

Appel à projets annuel de solidarité internationale

Le dossier doit être transmis avec l'ensemble des pièces justificatives au Conseil général

Pour toute demande d'information, merci de contacter la Mission Solidarité
Internationale
01 64 14 70 36

Les documents doivent être transmis à la Mission Solidarité Internationale
Par mail à la mission.solidariteinternationale@cq77.fr

Et par voie postale au :
Conseil général de Seine-et-Marne
Mission Solidarité Internationale
Hôtel du Département
12, rue des Saints Pères
77010 MELUN CEDEX

Objectifs de l'appel à projets

A travers cet appel à projets, le Conseil général souhaite contribuer aux Objectifs du Millénaire pour le Développement. C'est pourquoi, il sera particulièrement attentif à la qualité du partenariat Sud-Nord, à la viabilité, à la cohérence, à l'inscription dans le contexte local des projets et à leur restitution en Seine-et-Marne.

Critères d'attribution

Sont éligibles les porteurs de projet suivants :

- les associations loi 1901 ayant leur siège en Seine-et-Marne, existant depuis plus d'un an et dont l'objet ;
- Les communes seine-et-marnaises, regroupées ou non, ayant un accord de coopération décentralisée contractualisé dans le cadre de la loi Thiollière.

Sont exclus

- les projets présentés par des établissements scolaires (les collèges relèvent du dispositif départemental « Projets éducatifs 77 » ; les lycées relèvent du dispositif régional « Lycéens Passion ») ;
- les projets individuels (stages d'étude, etc.) ;
- les projets portant exclusivement sur de l'acheminement de matériel, de vêtements, de denrées alimentaires, de médicaments...
- les missions d'identification ;
- les projets portés par des jeunes (qui relèvent du dispositif « initiatives jeunes » du Conseil général (voir www.jeunesse77.fr);
- les chantiers de jeunes à l'international.

Critères afférents au montage de projet

Le projet est à but non lucratif et repose sur le volontariat ;

- Le projet est clairement défini : il ne doit subsister aucun doute quant à l'utilisation de l'aide versée ;
- Le projet met en évidence l'existence de contreparties locales, ainsi qu'un volet de sensibilisation au développement et à la solidarité internationale en Seine-et-Marne.

Le Département met à la charge des porteurs de projet retenus, les obligations suivantes :

- Effectuer une restitution auprès d'acteurs du territoire seine-et-marnais. Cette restitution sera incluse dans le budget du projet.
- Faire état d'un bilan intermédiaire ou définitif du projet

Critères financiers

Le montant des financements est accordé en fonction :

- de l'expérience des porteurs de projets ou ;
- de la situation particulière du pays d'intervention.

Les projets portés par une association ayant moins de deux ans d'existence ou ayant développé peu de projets

- Les projets pourront bénéficier d'une aide plafonnée à 3 000 €.
- La part du Département ne pourra excéder 50% du budget global TTC du projet

Les projets ne relevant pas de la catégorie précitée et se développant dans un pays considéré comme un pays relevant de la catégorie « Pays les Moins Avancés » (PMA), « Pays à faible revenu » ou « Pays à revenu intermédiaire » (cf.liste)

- Les projets pourront bénéficier d'une aide plafonnée à 6 000 €
- La part du Département ne pourra excéder 40% du budget global TTC du projet.

Les projets ne relevant pas de la 1ère catégorie et se développant dans l'un des pays considéré comme un « Pays Très endettés » (PPTE) (cf.liste)

- Les projets pourront bénéficier d'une aide plafonnée pourront bénéficier d'une aide plafonnée à 8 000€.
- La part du Département ne pourra excéder 40% du budget global TTC du projet.

A noter les éléments suivants :

- Lorsqu'un pays relève de deux catégories, il relève de la catégorie donnant lieu au seuil de financement le plus important.

- La subvention octroyée serait accordée en une fois. Un même projet, sous réserve de présenter toutes les garanties et justifications attestant que les objectifs initiaux ont été atteints pourra donc être soutenu sur plusieurs exercices consécutifs, pour une durée totale qui ne pourra pas excéder 3 ans.

A noter les éléments suivants

- Toute association n'ayant pas justifié ses précédentes subventions versées par le Conseil général Seine-et-Marne verra son dossier en attente d'instruction jusqu'à la réception de son ou ses rapport d'exécution.

- Une seule demande par association et par an sera acceptée.

Pièces administratives à joindre impérativement

Pour les associations ayant un an d'existence ou sollicitant le Département pour la 1^{ère} fois

- Un récépissé de déclaration d'association en Préfecture ;
- Les statuts de l'association ;
- La liste des membres du bureau ;
- Numéro SIRET ;
- Un RIB de l'association ;
- Courrier de demande adressé au Président du Conseil général ;
- La déclaration de partenariat signée par le partenaire local (autorité, groupement, école etc.) mettant en œuvre le projet ;
- Un devis (dans le cas de travaux) ;
- Les autorisations nécessaires au projet et délivrées par les autorités du pays concerné par le projet ;
- Un devis (dans le cas de travaux).

Pour les autres associations

- Un courrier de demande adressé au Président du Conseil général ;
- La déclaration de partenariat signée par le partenaire local (autorité, groupement, école etc.) mettant en œuvre le projet ;
- Un devis (dans le cas de travaux) ;
- Les autorisations nécessaires au projet et délivrées par les autorités du pays concerné par le projet ;
- Un devis (dans le cas de travaux).

Pour les communes

- Un courrier de demande adressé au Président du Conseil Général,
- La convention-cadre de coopération décentralisée,
- Un devis (dans le cas de travaux).